

[PAMT]

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL

Pour le secteur de la production agricole



POUR DÉVELOPPER ET REHAUSSER LES COMPÉTENCES DES EMPLOYÉS!

- › Formule simple et flexible
- › Directement à la ferme
- › Crédit d'impôt remboursable
- › Aucuns frais d'inscription



AGRICARRIÈRES

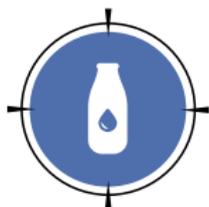
Comité sectoriel de main-d'oeuvre
de la production agricole

Qu'est-ce que le PAMT?

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) permet de développer et de reconnaître des compétences liées à l'exercice quotidien d'un métier. Se déroulant entièrement en entreprise, un employeur ou un employé expérimenté, désigné comme compagnon, transmet son savoir-faire à un employé salarié nommé apprenti.

Métiers disponibles

› Ouvrière ou ouvrier en **production laitière**



› Ouvrière ou ouvrier en **production porcine**



› Ouvrière ou ouvrier **serricole**



› Ouvrière ou ouvrier **avicole**



› Opératrice ou opérateur de **machinerie agricole**



appuyés par des normes professionnelles élaborées par AGRlcarrières et les associations de producteurs concernées.

Avantages

Pour l'employeur

- › Possibilité de bénéficier d'une main-d'œuvre plus qualifiée et productive
- › Augmentation de la rétention de la main-d'œuvre
- › Accès à une aide financière grâce au crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

Pour l'employé

- › Possibilité de se former tout en travaillant
 - › Fierté d'exercer un métier reconnu
 - › Développement et reconnaissance de ses compétences
- › Obtention d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une attestation de compétences (délivré par le MTESS)

Critères d'admission

Entreprise

- › Être spécialisée dans la production couverte par le PAMT
- › Fournir un contexte d'apprentissage optimal

Compagnon

- › Suivre une formation de 3 heures offerte par Emploi-Québec (obligatoire)
 - › Avoir 21 ans et plus
- › Avoir 5 ans d'expérience de travail ou plus ou 2 ans d'expérience de travail et une formation post-secondaire dans le domaine visé
- › Posséder des aptitudes de communication et le sens des responsabilités

Apprenti

- › Avoir 16 ans et plus
- › Être salarié dans l'entreprise qui fait la demande
 - › Travailler 20 heures et plus par semaine
 - › Être résident permanent
- › *L'apprenti peut être un membre de la famille, un propriétaire de l'entreprise, une personne avec ou sans formation, avec ou sans expérience*



Soutien financier aux entreprises

Un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail est disponible aux entreprises qui adhèrent au PAMT. Consultez www.agricarrieres.qc.ca pour en savoir davantage.

Pour obtenir plus d'information sur le PAMT, contactez sans frais **AGRICarrières** au **1 877 679-PAMT (7268)** ou communiquez avec le Centre d'emploi agricole (CEA) de votre région.